

# VACCIN OBLIGATOIRE POUR LES SOIGNANT.E.S ?



**Une nouvelle diversion du gouvernement pour faire oublier sa responsabilité dans la gestion de la crise sanitaire !**

**Le gouvernement a annoncé vouloir imposer la vaccination obligatoire contre le Covid-19 pour les personnels soignants des hôpitaux et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.**



En culpabilisant les personnels hospitaliers dans la transmission et la propagation du virus, le gouvernement tente de se dédouaner de ses responsabilités après avoir drastiquement diminué les budgets de la santé, avec

pour conséquences la suppression massive de lits et de postes hospitaliers, au mépris des besoins de santé de la population.

**Accuser les soignant.e.s de propager le virus aux patient.e.s n'est pas acceptable**

Les atermoiements du gouvernement concernant cette pandémie et les inconnues scientifiques n'ont en tout cas pas incliné une politique de réduction budgétaire, de fermetures de lits et de suppressions de postes qui n'ont pas cessé depuis le début de la pandémie, contrairement aux promesses.

Ce même gouvernement a imposé aux soignant.e.s positif.ve.s asymptomatiques de continuer à travailler mais, en revanche, il a conditionné de manière très restrictive la reconnaissance en maladie professionnelle du Covid-19.

**La vaccination doit rester un libre choix des professionnel.le.s de santé**

Avant même tout débat à l'Assemblée Nationale sur l'incroyable séquence de confinement que nous avons vécu, nous refusons que le gouvernement fasse porter la responsabilité des personnels hospitaliers dans la transmission du virus SARS-COV2.

A ce jour, les dispositions légales prévues par l'article L. 1111-4 du Code de la santé publique prévoient que toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement.

Nous affirmons que chaque professionnel.le de santé doit prendre seul.e cette décision au regard du bénéfice et du risque.

Imposer la vaccination contre le Covid-19 aux personnels soignants serait une décision autoritaire et irresponsable.

L'obligation vaccinale ne peut être inscrite dans la loi pour les professionnel.le.s de santé des secteurs publics, privés et libéral sans suppression du jour de carence en cas d'effet secondaire immédiat et l'organisation de la vaccination des professionnel.le.s sur leur lieu et pendant leur temps de travail.



**Bulletin de contact et de syndicalisation**

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.



Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
E-mail : .....